

## Condamnations sévères pour trafic international de drogue



*Credits Kindel Media*

En février 2018, sur base d'informations policières, nous avons appris que le dénommé Abdelilah A. trafiquait de la résine de cannabis. Il a organisé ces transports et réglé toutes les questions pratiques. Il a donc été assez rapidement considéré comme le principal suspect dans cette enquête menée par notre division de recherche Drogues (DR9). La contrebande s'effectuait depuis le Maroc depuis plusieurs années et avait pour destination finale le Danemark en raison des prix plus élevés du marché.

Au cours de leur trajet, les trafiquants traversaient la Belgique et plus particulièrement la région de Bruxelles. Dans le cadre du modus operandi, les drogues étaient cachées dans des véhicules aménagés. Elles ont ensuite été confiées à un transporteur de Londerzeel. L'enquête a révélé que ce dernier n'était à aucun moment au courant de ces pratiques illégales. Les drogues étaient ensuite transportées dans d'autres véhicules utilisés

spécifiquement à cette fin.

Ces véhicules ont finalement été conduits à leur destination par le principal suspect ou un autre membre de l'organisation criminelle. Une femme et un ou plusieurs enfants montaient à chaque fois à bord en tant que passagers pour lever tout soupçon. Ils n'avaient aucune honte à utiliser des familles avec de jeunes enfants comme couverture.

L'enquête pourrait démontrer que rien qu'en 2018, 19 transports de drogue ont eu lieu vers le Danemark.

En coopération avec les autorités danoises, les enquêteurs ont pu retrouver la trace d'une camionnette louée en Allemagne en novembre 2018, qu'Abdelilah A. a conduite de la Belgique à Copenhague. Les collègues danois ont pu l'intercepter et l'arrêter grâce à des informations concrètes fournies par la DR9. Une autre quantité de 90 kg de résine de cannabis dans une camionnette a été découverte dans un entrepôt local de l'organisation criminelle. Un montant en espèces de 399 950 euros a été trouvé lors de la perquisition en Belgique.

Le tribunal a estimé que tous les faits étaient prouvés et les défendeurs ont donc été condamnés. Les peines allaient de 6 ans à 30 mois d'emprisonnement. Les défendeurs doivent également payer des amendes allant de 8 000 à 48 000 euros.